

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Cher(e) Client(e),

Le présent document constitue la carte d'identité de notre cabinet et vous est remis conformément aux dispositions de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L521-2 du code des assurances. Il vise à vous présenter l'organisation du cabinet, sa méthodologie de travail, les différents statuts détenus, les autorités contrôlant notre activité et les informations relatives à l'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite. Nous vous communiquons ce document lors de notre entrée en relation et vous l'adresserons régulièrement, au gré des mises à jour qui pourront être effectuées.

Statuts réglementés et Partenaires

Vous trouverez ci-dessous la liste des habilitations, par statut réglementé, détenues par le Cabinet ainsi que la liste des principaux partenaires. Sur simple demande, vous pourrez obtenir communication du nom des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord.

Statut réglementé	N° et catégorie d'enregistrement sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr)	Informations et principaux partenaires
Conseil en investissements financiers (CIF) proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF	N° 12 066648 et adhérent de l'Anacofic association agréée par l'AMF (17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 – www.amf-france.org)	Établissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Atland-Voisin, La Française AM.
En vertu de notre statut de CIF non indépendant, notre conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre cabinet pourra percevoir des rémunérations et rétrocessions de la part de ses partenaires financiers dès lors que ces rémunérations participent à une amélioration du service fourni au client et ne nuisent pas à l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Les modalités de rémunération de notre cabinet vous seront communiquées de manière détaillée dans la lettre de mission que nous devons signer ensemble préalablement à la réalisation de toute prestation.		

<p>Intermédiaire en opérations de Banque et services de paiement (IOBSP)</p>	<p>N° 12066648 immatriculé dans la catégorie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courtier en opérations de banque et services de paiement 	<p>Établissement de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant</p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : Néant</p> <p>Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par le cabinet (le niveau de cette participation peut vous être communiqué sur simple demande) : Néant</p> <p>Nombre et nom des établissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet travaille : Néant</p> <p>Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.</p>
<p>Intermédiaire en Assurances (IAS)</p>	<p>N°12066548 immatriculé dans la catégorie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courtier en assurances catégorie « b » au sens de l'article L521-2 du Code des assurances n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. <p>Niveau II au sens de l'article L521-4 du Code des Assurances proposant un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et besoins.</p>	<p>Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles le cabinet travaille peut vous être communiquée sur simple demande.</p> <p>Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : Swisslife, Eres, Generali Patrimoine, Primonial, Intencial Patrimoine, Vie Plus, Aviva, Met Life, Entoria...</p>
<p>Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). ACPR : 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09 (www.acpr.banque-france.fr/accueil.html)</p>		
<p>Intermédiaire en transactions immobilières</p>	<p>Carte N° CPI2102 2018 000 035 328 délivrée par la CCI de Dijon sans détention de fonds</p>	<p>LEEMO – BOUYGUES IMMOBILIER – VINCI – I SELECTION – PERL – NEXITY – HISTOIRE ET PATRIMOINE – OGIC – COGEDIM – FIDEXI – IPLUS DIFFUSION – LA FRANÇAISE AM – PERIAL – PAREF GESTION – AMUNDI IMMOBILIER – COLISEE PATRIMOINE – SEVERINI – FIDUCIAL – NEXITY – KAUFMAN & BROAD - VOISIN SAS - COLOCATERE</p>
<p>L'activité immobilière est contrôlable par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes</p>		

2

Liste des partenaires représentant au moins 10% du Chiffre d'Affaires du Cabinet

NOM	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Atland Voisin	CIF	Convention de distribution	commissions
La Française AM	CIF	Convention de distribution	commissions

Assureur & Garanties

Assureur et garant : ZURICH INSURANCE, 112 avenue de Wagram, 75017 PARIS

Le Cabinet dispose, conformément à la loi et au Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle couvrant ses diverses activités. Les garanties souscrites et les montants couverts sont conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de son association professionnelle CIF disponible en libre accès au siège de l'association ou sur le site internet de l'association.

N° de police : 7400026945	CIF	IAS	IOBSP	Transaction immobilière
Responsabilité civile professionnelle	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Garantie financière		115 000 €	115 000 €	110 000 €

Informations relatives aux modes de communication

Le client pourra contacter le cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).

Le cabinet pourra mettre à disposition du client un extranet sécurisé dédié au suivi patrimonial.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par votre conseiller habituel en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en ce qui concerne les données liées à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce qui prévoit un délai de conservation pendant dix (10) ans à l'issue de la relation d'affaires ou en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : yoann.bizot@bcpatrimoine.com
Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Mode de rémunération

Chaque mission que le client confie au Cabinet est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

La prestation de conseil pourra faire l'objet d'une facturation d'honoraires s'élevant en moyenne à **150 €HT de l'heure, soit 180 €TTC**. Ce tarif sera adapté en fonction de la complexité du dossier et communiqué au client préalablement à toute intervention.

Dans les cas où notre Cabinet serait amené à réaliser un acte d'intermédiation d'une solution de placement, d'épargne ou d'investissement, le Cabinet sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise vous sera fournie ultérieurement une fois les supports sélectionnés en fonction de votre situation.

Traitements des Réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pourrez présenter votre réclamation à l'adresse du cabinet, à votre conseiller ou gestionnaire habituel, qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous ou porter le litige devant les tribunaux compétents.

- Le médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris (compétent uniquement pour les litiges entre professionnels)
- Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Le médiateur de l'Assurance, La Médiation de l'Assurance TSA 50110 -75441 Paris Cedex 09 – <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- L'Association Nationale des Médiateurs : Pour l'activité d'IOBSP et immobilière : via son site www.anm-conso.com/anacofi-iobsp ou par Courrier : Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS

Clause de confidentialité

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou l'association professionnelle à laquelle adhère le cabinet dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Je vous remercie, conformément à la réglementation, d'attester par votre signature de la remise de ces éléments.

4

Fait à _____

Le

En deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire

Le Conseiller

Le Client

Le présent document vous est remis dans le respect du règlement général de l'AMF et du code des Assurances, et n'engage en aucun cas les parties à la poursuite d'une relation commerciale.